

Séance du mercredi 14 novembre 1956

Présidence de l'honorable M. Tellier

La séance est ouverte à 3 heures¹.

La vingt-quatrième législature ayant été prorogée le 23 février 1956 et la Chambre dissoute ensuite par proclamation le 25 avril 1956, les députés élus au scrutin du 20 juin 1956 sont convoqués aujourd'hui à l'ouverture d'une nouvelle législature pour l'expédition des affaires.

À la première séance de la première session de la vingt-cinquième législature de la province de Québec pour l'expédition des affaires, les députés présents qui ont prêté le serment d'allégeance prennent leur siège.

Prière.

M. le Greffier: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du lieutenant-gouverneur:

M. Pierre Gelly, gentilhomme huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

M. le Greffier: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. le greffier et les députés se rendent auprès de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif.

M. l'Orateur du Conseil législatif: Honorables Messieurs, Messieurs de l'Assemblée législative, l'honorable lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un Orateur de l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi; mais quand ce choix sera fait, l'honorable lieutenant-gouverneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

Les députés, précédés du greffier, reviennent à la salle de l'Assemblée législative.

Dépôt de documents:

Députés élus aux élections générales
du 20 juin 1956

M. le Greffier dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

BUREAU DU PRÉSIDENT
GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Liste indiquant le nom des personnes qui, aux élections générales tenues conformément aux brefs du 25 avril 1956, ont été déclarées élues députés à l'Assemblée législative de la province de Québec, ainsi que le nom des personnes à qui lesdits brefs avaient été adressés. (Document de la session no 3)

Élection de l'Orateur

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières), député du district électoral de Trois-Rivières, propose, appuyé par le député du district électoral de Matane (l'honorable M. Gagnon), que M. Maurice Tellier, député du district électoral de Montcalm, soit élu Orateur de la Chambre et prenne place au fauteuil en cette qualité.

J'ai maintenant à accomplir un bien agréable devoir de proposer le choix de l'Orateur qui présidera les séances de la Chambre pendant la prochaine législature. L'Assemblée législative et toute la Législature s'honorent d'avoir compté parmi ses membres les plus distingués Sir Mathias Tellier, dont la carrière juridique et parlementaire a été un exemple et un actif précieux pour notre génération, pour les parlementaires, pour le peuple de la province de Québec et pour notre race.

Nous avons l'avantage d'avoir au milieu de nous le digne fils de cet illustre compatriote, M. Maurice Tellier, député de Montcalm, qui siège ici, dans cette Chambre, depuis 15 ans et dont le grand sens légal, puisqu'il connaît très bien les règlements de la Chambre, et les qualités qu'il tient de son illustre père en feront certainement un excellent Orateur. Je propose donc, appuyé par le ministre des Finances (l'honorable M. Gagnon), que l'honorable Maurice Tellier soit élu Orateur.

M. le Greffier soumet la motion à la Chambre.

La motion est agréée *nemine contradicente*.

M. le Greffier déclare M. Maurice Tellier dûment élu. Ce dernier est conduit au fauteuil présidentiel par le député de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis) et le député de Matane (l'honorable M. Gagnon)².

M. l'Orateur, arrivé au degré supérieur de l'estrade, exprime ses remerciements à la Chambre comme suit:

Messieurs, je remercie sincèrement la Chambre du grand honneur qu'elle vient de me faire en me choisissant pour son Orateur, et je la prie de croire que je m'efforcerai toujours de mériter sa confiance.

Je n'ignore pas que je suis peu qualifié pour occuper le poste important qui m'est assigné; aussi, je compte sur la bienveillance et le concours de tous les membres de cette Chambre pour remplir avec fermeté et impartialité les devoirs qui vont m'incomber.

J'aime à espérer que la Chambre entière voudra bien, à l'occasion, m'aider à défendre nos droits et privilèges, à faire respecter notre Règlement et à maintenir la liberté de discussion que nos usages ont consacrée.

Alors, M. l'Orateur prend place au fauteuil, et la masse, qui auparavant était sous le bureau, est posée sur le bureau.

Messages du lieutenant-gouverneur:

M. l'Orateur informe la Chambre que M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, a apporté un second message dont il fait lecture:

M. l'Orateur, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur, précédé de la masse et suivi des députés, se rend à la barre du Conseil législatif.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative: Monsieur le lieutenant-gouverneur, l'Assemblée législative m'a choisi pour son Orateur, bien que je ne me sente pas très qualifié pour remplir le poste important auquel elle m'a appelé.

Si, dans l'exercice des fonctions de ma charge, il m'arrive de commettre quelque erreur, je désire que ce soit à moi que l'on impute cette erreur, et non à la Chambre dont je suis le serviteur.

Et, afin que l'Assemblée législative soit à même de se mieux acquitter de ses devoirs envers son Souverain et son pays, je réclame de sa part tous les droits et tous les privilèges qui ne peuvent lui être contestés; spécialement, je demande qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de votre personne en temps opportun, et que vous veuillez bien interpréter favorablement ses délibérations et ses actes.

M. l'Orateur du Conseil législatif: M. l'Orateur, je suis chargé par l'honorable lieutenant-gouverneur de vous exprimer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, dans votre intelligence et dans votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'Orateur de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu, et de vous informer que Sa Majesté vous reconnaît pour Orateur de l'Assemblée législative.

Je suis aussi chargé de vous assurer que l'Assemblée législative aura libre accès auprès de l'honorable lieutenant-gouverneur en temps opportun et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations ainsi que vos paroles et vos actes.

Les députés, précédés de M. l'Orateur, reviennent dans la salle de l'Assemblée législative.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative: J'ai l'honneur de faire rapport que cette Chambre vient de se rendre dans la salle des séances du Conseil législatif; que là, j'ai informé l'honorable lieutenant-gouverneur que l'Assemblée législative m'avait choisi pour son Orateur; que j'ai aussi, au nom de cette Chambre, réclamé tous ses droits et privilèges et demandé qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de l'honorable lieutenant-gouverneur lorsque les circonstances l'exigeront, et qu'il veuille bien interpréter favorablement tous les actes et délibérations de cette Chambre; que, sur ce, l'honorable lieutenant-gouverneur a bien voulu déclarer qu'il reconnaissait volontiers à notre Assemblée tous les privilèges que lui accorde la Constitution, qu'elle aurait, en temps opportun, un accès facile auprès de lui, et qu'il interpréterait toujours favorablement nos délibérations, nos paroles et nos actes.

Projets de loi:**Prestation
des serments d'office****L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)**

propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 1 relatif à la prestation des serments d'office.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Discours
du trône³**

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire rapport que, lorsque cette Chambre s'est rendue, aujourd'hui, auprès de l'honorable lieutenant-gouverneur, dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à l'honorable lieutenant-gouverneur de lire un discours à l'adresse des deux Chambres de la Législature de cette province; et que, pour prévenir toute erreur, j'en ai obtenu une copie dont je vais donner lecture à la Chambre.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Il me fait plaisir de vous souhaiter la bienvenue au début des travaux parlementaires de la première session de la vingt-cinquième législature, élue récemment pour une période de cinq ans.

Depuis quelques années, la province de Québec connaît une prospérité extraordinaire que lui méritent les qualités morales et traditionnelles de son peuple. Au milieu des malheureux événements qui bouleversent les pays et les maintiennent dans une douloureuse insécurité, notre province demeure une forteresse de réelle stabilité et de saines idéologies, où l'application d'une bienfaisante politique familiale, sociale et nationale procure à son peuple un bien-être véritable et de solides progrès.

Le gouvernement est fier de n'avoir jamais fait de compromis avec les communistes ou leurs auxiliaires, qui sont à la source de presque toutes les difficultés internationales.

Nous souhaitons qu'une paix durable, basée sur la justice et la liberté bien comprise, règne enfin sur le monde. Nous prions la divine Providence que tous les peuples obéissent au message de paix de Sa Sainteté Pie XII. Nous rendons de nouveau respectueusement hommage au Saint-Père, à l'occasion des glorieux anniversaires qu'Il a célébrés le printemps dernier et qui ont été marqués par des

fêtes grandioses auxquelles le gouvernement était dignement représenté par trois de ses ministres.

Le gouvernement, dont le mandat vient d'être renouvelé par l'électorat, pourra continuer de réaliser le plan d'ensemble dont s'inspire sa politique. Cela doit se faire progressivement, en fonction des besoins et des intérêts légitimes de toutes les classes et de toutes les régions de la province, et en tenant compte des dépenses qui s'ensuivent et que seuls peuvent solder les impôts venant du peuple, déjà taxé par d'autres gouvernements.

C'est pourquoi toutes les réformes sociales ou économiques désirées et désirables ne peuvent être accomplies en une seule session. Les nombreuses initiatives du gouvernement dans le domaine administratif et législatif de la province seront continuées, multipliées et perfectionnées, s'il y a lieu.

Le gouvernement est d'opinion qu'une agriculture prospère et heureuse est essentielle à la province. Il poursuivra sa politique de prêt agricole, qui répond aux besoins particuliers de la province, qui a stabilisé les finances des individus aussi bien que celles des corporations municipales, scolaires et paroissiales, et qui a permis à plus de vingt-deux mille sept cents jeunes gens de s'établir sur des fermes.

Il est important de souligner que le crédit agricole provincial a mis en relief l'honnêteté foncière de nos cultivateurs, qui ont effectué scrupuleusement tous leurs remboursements, très souvent même avant l'échéance.

Sera complétée l'électrification rurale de la province dont les progrès ont été si extraordinaires, ces dernières années, que déjà presque toutes les fermes bénéficient, tant au point de vue domestique que pour leur exploitation, des avantages de l'électricité.

Le développement de l'enseignement agricole, l'organisation de la vente des produits de la ferme, la mécanisation des travaux agricoles sont autant de réalisations progressives que le gouvernement entend multiplier. Le drainage, qui étend notre domaine arable, est une forme pratique de colonisation pour les vieilles paroisses, et le gouvernement continuera de consacrer des sommes importantes à ces fins salutaires.

Le gouvernement s'emploiera encore à coopérer généreusement à l'établissement des colons dans les nouvelles régions, de manière à ce que le labeur de leurs premières années ne détruise pas leur esprit d'initiative, mais leur permette de se transformer, aussi rapidement que possible, en cultivateurs prospères.

La Providence nous a dotés de merveilleuses richesses naturelles dont la mise en valeur, en ces dernières années, contribue puissamment au développement et au progrès de la province en particulier et du pays en général.

Notre domaine forestier, nos ressources hydrauliques, les métaux de nos mines ont bénéficié, ces dernières années, de développements gigantesques qui ont puissamment contribué à enrichir le pays et à procurer à notre peuple des emplois nombreux et rémunérateurs.

Le gouvernement considère que les capitaux étrangers sont nécessaires au développement de la province et de ses ressources, pourvu que leurs détenteurs soient respectueux de nos lois et répondent aux légitimes ambitions de notre peuple.

Le gouvernement désire assurer le respect des droits et des employés et des employeurs. Il tient à rappeler, à tous, que les droits sont toujours accompagnés de devoirs et que le travail, malgré les transformations de la société moderne, demeure une obligation fondamentale.

Il est conforme à la politique du gouvernement d'accorder à l'entreprise libre la place importante qui lui revient dans l'économie de la province, car l'entreprise libre est une excellente garantie de progrès durable et d'ambitions légitimes nécessaires; c'est le système économique le plus conforme à nos meilleurs intérêts et le plus capable de garantir à notre jeunesse de durables et fertiles carrières.

Le gouvernement estime qu'un système de voirie et de moyens de communication de plus en plus perfectionnés, répondant aux besoins de la province en général et de la classe agricole en particulier, sont des facteurs de progrès et comportent des activités indispensables.

C'est l'opinion définitive du gouvernement que la décentralisation industrielle est nécessaire à l'économie de la province et que la décentralisation administrative et législative est essentielle au régime parlementaire et démocratique; il considère très importante la mise en application d'un régime fiscal juste et approprié aux besoins et aux droits légitimes des corporations municipales et de leurs contribuables.

Il est certain que le plus grand actif de la province réside dans sa population, et en particulier dans sa jeunesse. Pour coopérer à leur bien-être et à leur prospérité, des subsides remarquablement généreux seront consacrés au succès de l'éducation à tous ses paliers: élémentaire, secondaire, spécialisé et universitaire. L'enseignement spécialisé, entre autres,

intimement lié au développement industriel, a pris un essor considérable dans la province, depuis l'institution du ministère de la Jeunesse, il y a dix ans.

Comme toujours, le gouvernement est d'opinion qu'en matières éducationnelles, les droits des parents et ceux du Conseil de l'instruction publique doivent être sauvegardés. Nous, du Québec, avons raison de nous glorifier de notre remarquable système éducationnel que nous entendons conserver jalousement, parce qu'il tient compte des valeurs religieuses et morales et qu'il respecte les droits de tous. Le gouvernement désire vivement, à la lumière des droits et des devoirs de tous et chacun, et en autant que raisonnablement possible, multiplier les améliorations à tous les paliers de l'enseignement.

Une des plus fécondes manifestations de véritable sécurité sociale et de saine législation sociale réside dans la protection et l'amélioration de la santé publique. Le gouvernement a opéré des réformes considérables et pris de nombreuses et salutaires initiatives dans ce domaine. Il est désireux de multiplier ces initiatives et d'appliquer les méthodes qui s'avéreront les meilleures et les plus progressives pour sauvegarder la santé publique, mais sans compromettre nos droits essentiels.

Dans un domaine important entre tous, le gouvernement réaffirme que le facteur qui assurera le mieux l'unité canadienne bien comprise, et qu'il désire sincèrement, réside dans le respect de l'autonomie provinciale et dans la fidélité, à l'esprit comme à la lettre, du pacte fédératif. Il est juste et nécessaire que la province de Québec puisse exercer, dans leur plénitude, les droits, prérogatives et libertés qui lui appartiennent, dont dépend son avenir et qui lui sont, par surcroît, reconnus par le pacte fédératif.

La stabilité et la sécurité sociales, municipales, provinciales et nationales dépendent, en bonne partie, de la stabilité et de la sécurité constitutionnelles. Les développements formidables, dont bénéficie notre immense province et qui profitent largement au fisc fédéral, nécessitent, quant à la province, des dépenses très élevées qui exigent l'utilisation plus adéquate des sources de revenus que le pacte fédératif et la justice reconnaissent aux provinces, à la province de Québec en particulier. Le gouvernement reconnaît les droits et les obligations de l'autorité fédérale; il réitère que la province ne demande pas de faveurs, mais bien le respect intégral de ses droits.

Dans l'opinion définitive du gouvernement, les attributions essentielles au gouvernement responsable, qui a coûté très cher et que nous

considérons très précieux, doivent être respectées et sauvegardées. Il est indéniable qu'au point de vue matériel, un des éléments indispensables du gouvernement démocratique et responsable se trouve dans les pouvoirs fiscaux nécessaires à chaque autorité gouvernementale: fédérale, provinciale et municipale.

C'est notre intime désir de coopérer à la grandeur et à la prospérité de notre cher pays, mais dans le respect des droits et prérogatives de tous et chacun.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les *Comptes publics* de la dernière année fiscale vous seront communiqués et vous voudrez bien voter les subsides nécessaires à l'administration.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Je prie la divine Providence de bénir vos travaux au cours de cette session que j'ai l'honneur d'inaugurer au nom de Sa Majesté la reine.

Prise en considération du discours du trône

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le discours du trône soit pris en considération à la prochaine séance.
Adopté.

Institution des comités permanents

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que les comités permanents suivants soient institués:

1. un comité des privilèges et des élections;
2. un comité des règlements;
3. un comité des comptes publics;
4. un comité des chemins de fer et autres moyens de communication;
5. un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation;
6. un comité des industries et du commerce;
7. un comité des relations industrielles;
8. un comité du Code municipal;
9. un comité des bills privés en général;
10. un comité des bills publics en général;
11. un comité de la Bibliothèque de la Législature;

12. un comité des impressions législatives.

Et que chacun de ces comités soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées ou qui sont de sa compétence, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, et à envoyer chercher les personnes, les pièces et les dossiers dont il aura besoin.

Adopté.

Comité spécial

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'un comité spécial de onze membres soit institué pour choisir les membres et le président de chaque comité permanent dont la Chambre vient de décider la formation ainsi que pour fixer le nombre des membres et le quorum de chacun de ces comités; et que les honorables MM. Duplessis, Gagnon, Élie, Leclerc, et MM. Bellemare, Hamel, Hébert, Johnston (Pontiac), Kirkland, Lafrance et Ross forment ledit comité spécial.

Adopté.

Dépôt de documents:

Comptes publics 1955-1956

L'honorable M. Gagnon (Matane) dépose sur le bureau de la Chambre les *Comptes publics de la province de Québec*, pour l'exercice clos le 31 mars 1956. (Document de la session no 4)

Motions de condoléances:

Ajournement en signe de deuil, Décès de l'honorable Adélard Godbout

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon), que la Chambre s'ajourne maintenant en signe de deuil, à l'occasion de la mort de l'honorable Adélard Godbout, ancien premier ministre de la province, et des honorables Gustave Lemieux⁴ et Wilfrid Bovey⁵, conseillers législatifs, tous trois décédés depuis la dernière session parlementaire.

J'ai été peiné d'apprendre la mort de l'honorable sénateur Adélard Godbout. J'ai connu

M. Godbout pendant plusieurs années et, malgré des divergences d'opinions multiples et profondes, les rapports entre nous ont toujours été excellents et amicaux. La mort prématurée de l'honorable Adélard Godbout, dans des circonstances tragiques⁶, m'a causé beaucoup de peine. J'ai envoyé à Mme Godbout un message de condoléances et des offrandes de messes pour le repos de l'âme de M. Godbout, et le gouvernement provincial a été représenté aux funérailles par les honorables J. S. Bourque et Laurent Barré. Je renouvelle aujourd'hui, en mon nom personnel et au nom de la province, les condoléances que j'ai déjà fait parvenir, à ces titres, à Mme Godbout.

Il fait également l'éloge du Dr Gustave Lemieux, décédé à l'âge de 90 ans, et de M. Wilfrid Bovey.

Le Dr Lemieux, dit-il, était un gentilhomme et son honnêteté était proverbiale. De plus, M. Lemieux avait une sincérité de vue et un dévouement consciencieux avec lequel il a accompli ses fonctions. Pour sa part, M. Bovey avait de grandes qualités de cœur et d'esprit, et sa largeur de vues en faisait un grand ami des Canadiens français. Il avait une grande culture et il était d'un commerce toujours charmant avec ses collègues. Il était un apôtre de la justice et de la bonne entente entre les deux grandes races du pays. Aux familles éplorées, j'offre mes condoléances personnelles et celles du gouvernement. Et je propose que la Chambre s'ajourne maintenant en signe de deuil.

M. Hamel (Saint-Maurice)⁷: Je seconde la motion de l'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières).

Je me joins à M. Duplessis pour déplorer la mort des trois anciens membres du gouvernement et du Conseil législatif, et j'ajoute le nom de M. Jules Savard, ancien député de Québec-Ouest, décédé depuis la dernière session⁸.

On sait que l'honorable Adélard Godbout a occupé le poste de premier ministre de la province de Québec dans des circonstances extrêmement difficiles. Nous étions alors en pleine guerre, l'opinion publique était fortement divisée, et le gouvernement Godbout a dû faire face à des restrictions de toutes sortes par le gouvernement du pays, notamment aux chapitres du crédit et de la main-d'œuvre. Son régime a prêté à des controverses considérables et l'histoire jugera des attitudes qu'il a prises.

Mais un fait reste indéniable: le peuple perd en M. Godbout un homme d'une affabilité considérable et d'une grande sincérité. Les

agronomes et leur corporation perdent en lui un savant qui était profondément attaché à l'agriculture et qui a fait grandement prospérer l'agriculture sous son administration. J'offre les condoléances de l'opposition aux familles éplorées.

Pour sa part, M. Lemieux appartenait à une famille qui a joué un rôle éminent dans la politique canadienne. M. Bovey représentait dignement la vie culturelle du groupe anglais de la province.

Je déplore également le décès de mon collègue de Québec-Ouest, Jules Savard, que la mort a ravi au moment où il s'apprêtait à solliciter un renouvellement de mandat de l'électorat de sa circonscription.

La séance est levée avant 6 heures⁹.

NOTES

1. L'ouverture de la session donnait lieu à Québec à de fastueuses manifestations. *Le Nouvelliste* du jeudi 15 novembre 1956 rapporte les détails de ces cérémonies: "D'éclatantes cérémonies ont marqué, hier après-midi, l'ouverture de la première session du vingt-cinquième parlement de la province de Québec. La manifestation s'est déroulée tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'édifice parlementaire. Une garde d'honneur, composée de cent hommes de la marine et de l'armée, et commandée par le lieutenant-commandant R.F.N. Strouts, D.S.O., de la marine royale, a accueilli le lieutenant-gouverneur à son arrivée au parlement. Aux accords de la fanfare du Royal 22^e Régiment, dirigée par le capitaine Edwin Bélanger, l'honorable Gaspard Fauteux a passé en revue les pelotons qui ont accueilli son arrivée. Le salut vice-royal qui annonça l'ouverture de la session fut tiré par le 6^e régiment de campagne de l'artillerie royale canadienne, des hauteurs du Cap-Diamant, face au parlement. Quinze coups de canon se sont répercutés sur les murs de la Vieille Capitale. Parmi les officiers suivant le lieutenant-gouverneur, on remarquait le brigadier Jean-Victor Allard, CBE, DSO, ED, officier commandant de la région militaire de Québec...

(Après la séance) "Les cinq cents invités présents sont passés au Café du Parlement, afin d'assister à la réception offerte conjointement par les

présidents du Conseil législatif et de l'Assemblée législative."

2. *Le Soleil* du jeudi 15 novembre 1956, aux pages 3 et 9, décrit comme suit l'élection du président de la Chambre: "L'élection d'un président de l'Assemblée législative s'entoure toujours d'un certain protocole. Une fois la nomination faite, le premier ministre et son second se dirigent vers le président élu qui occupe un siège, humblement, sur la dernière rangée des députés ministériels. Suivant l'usage, l'honorable Maurice Tellier s'est laissé faire une douce violence, et ce n'est qu'après force requêtes qu'il a consenti à monter au trône qu'il occupera durant toute la durée de la présente législature.

"Une fois son élection faite, le président était prêt à conduire de nouveau les députés devant le lieutenant-gouverneur pour entendre la lecture du discours du trône. Un message fut envoyé et l'honorable Maurice Tellier s'est présenté à la barre du Conseil législatif pour protester de nouveau de son manque de qualifications pour remplir le poste éminent qu'on vient de lui confier.

"Le protocole veut que le président du Conseil législatif exprime alors la confiance de tous dans l'élu de la Chambre basse. Et l'honorable Gaspard Fauteux a donné lecture du discours du trône."

3. Selon la procédure parlementaire, le texte du *Discours du trône* fait l'objet de deux lectures, une première fois à la salle du Conseil législatif par le lieutenant-gouverneur, et une seconde fois par l'Orateur de l'Assemblée législative, à la salle de l'Assemblée législative. Les députés peuvent toutefois exempter l'Orateur de procéder à cette seconde lecture. Selon les *Journaux de l'Assemblée législative*, à la page 5, rien n'indique que cette exemption ait été accordée à l'Orateur. De plus, aucun quotidien ne mentionne ni ne fait référence à cette possible exemption. Conformément aux *Journaux de l'Assemblée législative*, il est fort probable que l'Orateur ait repris la lecture du discours du trône. Toutefois, seule la lecture à l'Assemblée législative n'est retenue dans le présent contexte, afin d'éviter une répétition du texte qui ne comporte aucun élément nouveau.

4. M. Gustave Lemieux (1864-1956) a été député libéral du comté de Gaspé de 1912 à 1931. Il a été Orateur suppléant à l'Assemblée législative de 1922 à 1923. Par la suite, il a été nommé conseiller législatif de la division de Montarville, le 2 décembre 1932. Il est décédé à Montréal le 19 juillet 1956, à l'âge de 91 ans, et il a été inhumé dans le cimetière

Notre-Dame-des-Neiges. Son frère Rodolphe Lemieux a été député libéral de Gaspé, Nicolet, Rouville et de Maisonneuve, à la Chambre des communes. Son autre frère, Louis-Joseph Lemieux a lui aussi été député libéral à l'Assemblée législative à Québec. (Bibliothèque de l'Assemblée nationale. *Répertoire des parlementaires québécois 1867-1978*, Assemblée nationale, Québec, 1988, p. 354)

5. M. Wilfrid Bovey (1883-1956) a été conseiller législatif libéral de 1942 à 1956, pour la division de Rougemont. Il est décédé à Montréal, le 11 octobre 1956, à l'âge de 72 ans. Il a été inhumé dans le Cimetière Mont-Royal. (Bibliothèque de l'Assemblée nationale. *Répertoire des parlementaires québécois 1867-1978*, Assemblée nationale, Québec, 1988, p. 78)

6. Selon *Le Soleil* du 19 septembre 1956, à la page 1, "une fracture du crâne emporte l'ex-premier ministre". On peut y lire ce qui suit: "Il (M. Godbout) s'est levé dans la nuit de lundi à mardi (18 septembre), et on suppose qu'il a fait une crise cardiaque. Une chute s'en est suivie et Mme Godbout le trouva inconscient. Transporté à l'hôpital Notre-Dame, il n'a pu survivre à cette grave blessure. Né le 24 septembre 1892, il fut premier ministre de la province de Québec du 11 juin au 26 août 1936, et du 8 novembre 1939 au 30 août 1944. Chef de l'opposition de 1944 à 1948, et défait en 1948, il fut nommé sénateur de la division de Montarville, le 25 juin 1949. Son décès survint à Montréal, le 18 septembre 1956.

7. Compte tenu que M. Lapalme (Montréal-Outremont), chef de l'opposition, est en convalescence, à la suite d'une opération, M. Hamel (Saint-Maurice) le remplace en Chambre.

8. M. Jules Savard (1904-1956) a été député libéral de Québec-Ouest de 1952 à 1956. Il est décédé à Québec, le 25 mai 1956, prématurément à la veille des élections, à la suite d'une intervention chirurgicale, à l'âge de 52 ans. Il a été inhumé à Sillery dans le cimetière St. Patrick. (Bibliothèque de l'Assemblée nationale. *Répertoire des parlementaires québécois 1867-1978*, Assemblée nationale, Québec, 1988, pp. 523-524)

9. L'heure exacte de levée de la séance n'a pas été rapportée par les journaux. Par contre, l'ensemble des journaux s'entendent pour dire que la séance a été très courte.